



Gimel, 21 novembre 2024

CONSEIL COMMUNAL
DE GIMEL

Rapport de la commission *ad hoc*

Sur le préavis municipal 12-2024 « *Protection civile District Morges – création des statuts de l'association intercommunal intégrant un plafond* »

<u>Président :</u>	Golay Nicolas
<u>Rapporteur :</u>	Noble Simon
<u>Commissaires :</u>	Grosjean Marcel, Probst Schär Isaline, Weber Corrie

Monsieur le Président du Conseil communal,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Introduction

La commission s'est réunie une fois en date du 21 novembre 2024 afin de débattre du préavis 12-2024 et de rédiger le présent rapport.

Développements

En janvier 2023, l'ORPC a acquis une autonomie en matière de gestion financière. Auparavant, cette responsabilité incombait à la commune de St-Prex. Ce changement administratif, qui inclut un plafond d'endettement d'un million de francs, a directement impacté les dispositions prévues dans la convention datant de 2013. Conformément à la législation en vigueur, les associations intercommunales ne peuvent plus fonctionner sur la base de simples conventions. Elles doivent désormais établir des statuts spécifiques pour encadrer leurs activités. C'est dans ce cadre que les nouveaux statuts vous sont soumis pour approbation.

Actuellement, nous sommes arrivés à la dernière étape de ce processus. Les statuts ont déjà été validés par le conseil intercommunal lors de leur assemblée du 19 septembre 2024. Par conséquent, il n'est plus possible de proposer des modifications ou des amendements. Le conseil communal a uniquement la possibilité d'accepter ou de rejeter ces statuts. Il convient de rappeler que ces nouveaux statuts remplacent et abrogent la convention initiale approuvée par le Conseil d'État le 19 novembre 2012. Étant donné qu'ils ont déjà été validés par les instances compétentes, il ne semble ni nécessaire ni pertinent de rouvrir le débat sur le fond.

Conclusions

Sur la base de ce qui précède, nous vous prions, Madame La Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseill-ères, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE GIMEL

- Vu le préavis No 12-2024 de la Municipalité
- Ouï le rapport de la Commission en charge de ce projet
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

1. D'accepter les statuts de l'ORPC District Morges tels que présentés.

Pour la commission *ad hoc* :

Golay Nicolas
Président



Noble Simon
Rapporteur



Grosjean Marcel
Commissaire



Probst Schär Isaline
Commissaire



Weber Corrie
Commissaire

